



Arrêté n° 153.2025  
(SAU/LG)

## ARRETE DU MAIRE

**Objet :** Création d'une piste cyclable par l'entreprise VOGEL - VIEUX CHEMIN DE CHATENOIS

### Le Maire de la ville de Sélestat

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
- Vu le Code Pénal ;
- Vu le règlement général de la circulation et du stationnement de Sélestat et ses avenants ;
- Vu la demande en date du 04/03/2025 émise par VOGEL TP demeurant 2 Allée de FAUTENBACH 67750 SCHERWILLER représentée par Christian SCHAEFFER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
- Considérant que des travaux de création d'une piste cyclable entre Sélestat et Châtenois rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/03/2025 au 16/05/2025 VIEUX CHEMIN DE CHATENOIS ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

À compter du 17/03/2025 et jusqu'au 16/05/2025, la circulation des véhicules est interdite VIEUX CHEMIN DE CHATENOIS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de transports en commun.

### ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par VOGEL TP.

### ARTICLE 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise

en place de la signalisation.

#### **ARTICLE 4**

En tout état de cause, la continuité du cheminement des piétons et des cycles protégée de la circulation devra être maintenue aux abords immédiats du chantier.

#### **ARTICLE 5**

VOGEL TP demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

#### **ARTICLE 6**

L'entreprise évitera toute activité hors de l'emprise du chantier.

#### **ARTICLE 7**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### **ARTICLE 8**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 9**

M. le Commandant de Police et M. le Directeur Général des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à VOGEL TP.

10 MARS 2025

Fait à Sélestat, le \_\_\_\_\_  
Le Maire de la ville de Sélestat



**Marcel BAUER**

#### **DESTINATAIRES :**

- VOGEL TP
- M. le Commandant de Police
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie
- Direction Générale des Services - registre des arrêtés
- Directeur adjoint du pôle aménagement et cadre de vie
- M. le Commandant de Police municipal
- Le responsable Sécurité
- SDIS 67
- Centre hospitalier - service de Réanimations (SMUR)
- Communauté de Communes de Sélestat
- Commune de Châtenois

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*



